

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-31

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	NaturAgora Développement
Références Onagre	Nom du projet : 60 - NaturAgoraDeveloppement : Capture amphibiens – Marais d'Aronde Numéro du projet : 2021-06-21x-00670 Numéro de la demande : 2021-00670-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bureau d'études Naturagora Développement a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 11 espèces d'Amphibiens susceptibles d'être trouvées au sein des marais communaux de Gournay-sur-Aronde, Hémévillers et Montmartin (60). Cette demande vise l'inventaire de ces amphibiens dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de ces marais communaux. Les modalités de cette étude sont bien développées dans le dossier de demande et respecteront l'intégrité des individus et des populations.

Néanmoins, il semble qu'il faudrait rajouter à cette demande de dérogation la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) car elle est présente dans le secteur d'études d'après le site Clicnat. La Grenouille rousse (*Rana temporaria*), espèce très proche, ayant été inscrite à la demande de dérogation, il paraît raisonnable de demander le rajout sur le Cerfa de la Grenouille agile. De plus, quasi toutes les autres espèces d'amphibiens de Picardie ayant été inscrites sur cette demande, il conviendrait de rajouter la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et la Rainette verte (*Hyla arborea*), dont les larves pourraient être capturées dans le filet troubleau.

L'étude et le suivi des populations d'amphibiens sont des actions qui ne remettent pas en cause la conservation de ces espèces. Néanmoins, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque localité/session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau. Cette vigilance a bien été abordée dans le document de présentation de la demande.

Je donne donc un avis favorable à ces inventaires sous réserve de rajouter sur le Cerfa de la demande de dérogation les espèces suivantes : *Rana dalmatina*, *Hyla arborea* et *Salamandra salamandra*.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 14/06/2021 à Saint-Aubin-en-Bray

L'Expert délégué



Damien TOP